

Comment favoriser *une gestion durable de l'eau (quantité, qualité, partage)* en France *face aux changements climatiques ?*

RAPPORTEURS

Pascal Guihéneuf et Serge Le Quéau

2023-008
NOR : CESL1100008X
Mardi 11 avril 2023

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2021-2026
Séance du 11 avril 2023

Comment favoriser une gestion durable de l'eau (quantité, qualité, partage) en France face aux changements climatiques ?

Avis du Conseil économique, social
et environnemental sur proposition
de la commission Environnement

Rapporteurs :
Pascal GUIHÉNEUF
Serge LE QUÉAU

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisie par décision de son bureau en date du 12 juillet 2022 en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au Conseil économique, social et environnemental. Le bureau a confié à la commission Environnement, la préparation d'un avis *Comment favoriser une gestion durable de l'eau (quantité, qualité, partage) en France face aux changements climatiques*. La commission Environnement présidée par M. Sylvain Boucherand, a désigné MM. Pascal Guihéneuf et Serge Le Quéau comme rapporteurs.

synthèse

Le réchauffement climatique se poursuit. Selon les projections du 6^{ème} rapport du GIEC sur la météorologie et le cycle de l'eau, l'intensité et la fréquence des épisodes extrêmes (vagues de chaleur, précipitations diluviennes, sécheresses) augmenteront, tandis que les glaciers et manteaux neigeux diminueront. En France, les effets de ces dérèglements sur le cycle de l'eau sont de plus en plus visibles et le réchauffement pourrait atteindre 4° C d'ici à la fin du siècle par rapport à l'ère préindustrielle. Des recherches sont nécessaires pour mieux connaître leurs effets sur l'eau à l'échelle des territoires. Selon le CGDD, les ressources en eau renouvelable ont baissé de - 14 % en moyenne annuelle entre 1990-2001 et 2002-2018 du fait de l'augmentation de l'évapotranspiration et de moindres précipitations en automne. Le BRGM estime à 100 milliards de m³ en moyenne les ressources en eau des sous-sols en métropole. 30 milliards de m³ sont prélevés par an pour répondre aux divers besoins. Les eaux destinées à la consommation humaine proviennent des masses d'eaux souterraines (68 %) et de surface (32 %).

Les activités humaines ont entraîné une dégradation de la qualité de l'eau. Les pollutions ponctuelles correspondent à la contamination d'un milieu en un point donné, sur un temps circonscrit (rejets de station d'épuration, rejets industriels...). Les pollutions diffuses proviennent d'une contamination qui n'a pu être captée avant son infiltration dans les milieux. La persistance de pollutions diffuses, qui vient pour partie de produits pesticides ou de fertilisants, est un défi majeur pour la qualité de l'eau. On distingue macropolluants, molécules

de grande taille, toxiques en cas de forte concentration, et micropolluants, composés dont les effets toxiques apparaissent à très faible concentration et résultent notamment d'activités industrielles ou agricoles comme les pesticides ou fertilisants. En 2019, 43 % des eaux de surface sont affectés par des pollutions diffuses et 25 % par des pollutions ponctuelles. Pour les eaux souterraines, ces chiffres sont respectivement de 34 % et 3,3 %. Le changement climatique accentue les problèmes de qualité de l'eau du fait d'une moindre dilution liée à la baisse des niveaux d'eau de surface et souterraines, et des précipitations extrêmes, qui, avec l'artificialisation des sols, favorisent des transferts de pollutions.

La gouvernance de l'eau en France est fondée sur des règles nationales et des normes européennes qui ont pris une importance croissante, avec pour objectif un haut niveau de protection de la santé et de l'environnement. À plusieurs reprises, la Cour de justice de l'Union européenne a condamné la France pour non-respect des directives « nitrates » et « eau potable ». À l'échelle territoriale, cette gouvernance repose sur une gestion en six grands bassins hydrographiques métropolitains, périmètres des Agences de l'eau (offices de l'eau dans les Outre-mer), et sur des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) pluriannuels, déclinés sur le plan local dans des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). La participation de nombreux acteurs aux divers niveaux (comité national de l'eau, comités de bassin, commissions locales de l'eau) favorise la recherche de consensus. Le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) vise à favoriser la sobriété et à définir des règles de partage de l'eau pour prévenir les conflits d'usage. En cas de crise de l'eau, les préfets peuvent prendre des mesures de restriction

d'usages. Les collectivités locales jouent un rôle important pour la fourniture d'eau potable et l'assainissement, ainsi que pour des équipements et actions de gestion de l'eau, avec un rôle croissant des intercommunalités, notamment depuis la loi NOTRÉ. Les lois MAPTAM et NOTRÉ confient aux EPCI les compétences de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Apparaissent nécessaires une solidarité entre les territoires situés à l'amont et à l'aval des bassins, entre villes et campagnes, et une meilleure articulation entre gestion de l'eau et politique d'urbanisme. Assises de l'eau (2019) et Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique (2021) ont abouti à des recommandations et parfois à des réglementations pour faire avancer les problématiques de l'eau (petit et grand cycles) améliorer la résilience de l'agriculture et se conformer aux directives européennes.

L'eau est indispensable aux écosystèmes et aux activités humaines. L'importance relative de ses usages diffère selon l'indicateur utilisé. Les prélèvements consistent à capter de l'eau en surface ou dans les aquifères, puis à la restituer au milieu naturel après usage. Selon la BNPE, ils s'élèvent en France en 2019 à 32,9 Md m³. La production d'électricité en représente 49 %, devant l'alimentation en eau potable (17 %) et l'alimentation des canaux (16 %). Selon le SDES, le volume d'eau douce prélevée tend à baisser depuis le milieu des années 2000. La consommation est la part prélevée non restituée au milieu naturel. En 2018, la consommation d'eau douce atteint 5,3 Md m³. Selon le MTECT, l'agriculture consomme 45 % du total, devant le refroidissement des centrales (31 %) et la consommation domestique d'eau potable (21 %, soit 147 litres d'eau par jour et par habitant).

Des périodes de sécheresse plus précoces, longues et étendues tendent à se répéter chaque année depuis 2017. 93 départements connaissaient fin août 2022 des problèmes d'alimentation en eau potable, à des degrés variables selon les territoires. Des conflits d'usage et des controverses affectent divers secteurs : « mégabassines » puisant dans les nappes phréatiques pour l'irrigation, laquelle concerne 7 % de la SAU, notamment pour la culture du maïs ; prélèvements pour refroidir les centrales nucléaires et réchauffement des eaux rejetées, qui soulèvent la question de la vulnérabilité de ce mode de production électrique face au réchauffement climatique et de ses effets sur la biodiversité ; prélèvements en grande quantité d'eau ultra-pure dans les nappes par les entreprises de micro-électronique ; concentration des touristes sur les littoraux, qui engendrent des pics de consommation excédant les ressources locales l'été, recours aux canons à neige l'hiver dans les stations de ski.

Mieux connaître les ressources en eau suppose de réunir un grand nombre de données fiables sur les ressources en eau disponibles et sur les prélèvements, et d'estimer les incidences des changements climatiques sur ces paramètres. Les informations du premier type sont nombreuses, via le système d'information sur l'eau (SIE) coordonné par l'OFB, et le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA), mais peuvent être améliorées, notamment quant à la comptabilisation des prélèvements,

à la remontée en temps réel de certaines informations ou à la connaissance de l'état physique des réseaux.

Une stratégie de sobriété est indispensable face à la raréfaction de l'eau pour en concilier les usages et les faire évoluer avec la coopération des acteurs. Cela suppose de réduire la consommation et les prélèvements pour un même usage, d'améliorer l'efficacité de l'usage, notamment agricole, de privilégier les écoulements naturels, de favoriser des solutions fondées sur la nature et l'infiltration, de limiter les drainages, réimplanter des haies, préserver les cours d'eau, leur débit et leur biodiversité et d'accélérer leur restauration et celle des zones humides.

La réduction des pollutions doit s'accélérer et passe par l'encouragement d'usages industriels, agricoles et domestiques plus vertueux et par la limitation de l'usage de substance polluantes (PFAS, pesticides, nitrates, etc.). Réduire la contamination des milieux suppose une protection plus rigoureuse des aires de captage et appelle plus globalement la transition vers l'agroécologie. Le renforcement du contrôle des pollutions, aux moyens humains et financiers insuffisants, et la réparation des pollutions, fondée sur le principe « pollueur-payeur », sont indispensables.

L'utilisation des eaux non conventionnelles (eaux de pluies, eaux grises issues des douches et lavabos, mais aussi eaux usées traitées), suscite, en temps de stress hydrique, une demande pour élargir les expérimentations en cours. Pour la France, le CEREMA estime entre 7 et 10 millions de

m³ le volume de la REUT (réutilisation des eaux usées traitées), et le potentiel jusqu'à 120 millions. Les Assises de l'eau visent à « tripler le volume d'eaux non conventionnelles utilisées d'ici 2025 ». Mais la REUT se heurte à des impératifs réglementaires et sanitaires, ainsi qu'à des contraintes de coût économique et d'acceptabilité. La développer nécessite des précautions selon l'usage pressenti. Les eaux usées traitées ont aussi un rôle de soutien d'étiage.

Les réseaux d'eau représentent un linéaire de 875 000 km pour l'eau potable et de 425 000 km pour l'assainissement, dont la moitié en zone rurale. À l'échelle nationale, 20 % de l'eau potable mise en distribution n'arrive pas à destination en raison de fuites. Les investissements à engager sont donc considérables.

Le réseau d'assainissement, construit dans les années 70/80, est plus récent. La connaissance patrimoniale du réseau, nécessaire pour améliorer les rendements, se heurte au manque de données, notamment dans les petites communes. L'assainissement non collectif, obligatoire pour les habitations ne bénéficiant pas d'un raccordement, est aussi un enjeu.

Le financement de l'eau repose sur trois principes fondateurs : l'eau paie l'eau, le principe du « pollueur-payeur » et la solidarité territoriale à l'échelle de chaque bassin hydrographique. Le financement de l'eau est assuré, pour l'essentiel, par les abonnés du service public d'eau et d'assainissement (SPEA), placé sous la responsabilité des communes et de leurs groupements. En 2021, le prix moyen du m³ s'élevait à 4,3€ TTC. Au travers de redevances représentant environ 20 % du montant de leurs factures, les usagers du SPEA financent les agences de l'eau (2,2 Md€ en 2021). Celles-ci accordent des aides au financement des grands et petits cycles de l'eau et, depuis 2018, à celui de la biodiversité. Collectivités d'une

part et agences de l'autre devant faire face à des missions et à des exigences réglementaires accrues, cela nécessite d'aider les collectivités par des produits financiers adaptés et les agences de l'eau par une révision de leur cadrage budgétaire.

PRÉCONISATION #1

Le CESE préconise, pour améliorer et accélérer l'adaptation aux changements climatiques, compte tenu de l'urgence à agir, de renforcer en moyens et personnes la R&D (publique et privée) sur les disciplines de la climatologie – notamment les prévisions saisonnières, de la météorologie, de l'hydrologie, et de la connaissance des écosystèmes aquatiques et de leur fonctionnement (sciences naturalistes).

PRÉCONISATION #2

Le CESE appelle à objectiver le débat sur les réservoirs ou stockages et préconise que soient rendus publics les volumes totaux prélevés et les stratégies d'irrigation agricole. Il préconise qu'il soit interdit de subventionner par des fonds publics tout projet de stockage d'eau de grande taille parfois appelé « méga-bassine », alimenté par pompage dans la nappe phréatique, qui permette un accaparement de la ressource en eau et entraîne une dégradation de l'environnement, de la biodiversité et un risque pour la santé humaine.

Le CESE appuie la recommandation du rapport sénatorial sur la gestion des conflits d'usage qui préconise de manière plus globale que la mise en place de retenue de substitution de grande taille intervienne au cas par cas, après concertation et décision démocratique de l'ensemble des parties prenantes et soit conditionnée à une logique de développement durable sur le territoire concerné, dans une perspective multiusage.

Les groupes Agriculture, Coopération, Entreprises font part d'un *dissensus* sur le subventionnement public des réservoirs ou stockages.

Ils considèrent qu'il convient « *d'accompagner par des fonds publics les nouveaux dispositifs de stockage multiusage, alimentés lors de pluies abondantes et utilisés lors des périodes de sécheresse.* »

PRÉCONISATION #3

Le CESE préconise que les industriels soient rendus responsables de l'ensemble du traitement de leurs rejets d'exploitation, par exemple en recyclant leurs eaux usées le plus possible en circuit fermé ou semi-fermé.

Le CESE appelle à la transparence en termes de quantité au regard des ressources disponibles et de qualité tout au long de la circulation des eaux, du pompage aux rejets et à tenir informées les populations concernées.

De manière plus générale, le CESE préconise que tous les rejets industriels soient connus, recensés et gérés et non pas seulement les rejets des installations classées.

PRÉCONISATION #4

Le CESE préconise d'anticiper les tensions sur l'eau en mettant en place une irrigation de résilience, économe et adaptée à chaque territoire et visant prioritairement à satisfaire les besoins d'une alimentation saine et durable. Il réitère sa préconisation de 2013 de réaliser une véritable transition écologique et systémique de

l'agriculture, qui intègre toute la filière agri-agroalimentaire, et de mettre en place un accompagnement de tous ses acteurs.

PRÉCONISATION #5

Le CESE appelle à dresser un bilan rendu public de la mise en œuvre des Assises de l'eau, afin de voir quels objectifs ont été atteints, lesquels ne le sont pas encore et les mesures nécessaires pour y parvenir. Il rappelle la nécessité d'atteindre l'ambition de ces Assises, soit la réduction des prélèvements d'eau de 10 % en 2025 et 25 % en 2035, la restauration de 25 000 km de cours d'eau et la mise en œuvre de 500 démarches de captages supplémentaires d'ici 2025. Le CNE pourrait être consulté sur la nature et la liste de ces indicateurs à suivre.

PRÉCONISATION #6

Le CESE préconise que des démarches d'élaboration d'un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) soient mises en œuvre dans les meilleurs délais dans les territoires non encore couverts, afin d'aboutir dès que possible à leur adoption, et cela avant même la date de 2025 prévue dans le cadre de l'action 18 des Assises de l'eau. Il propose que ceux-ci intègrent des objectifs de réduction des prélèvements.

Le CESE appelle à rendre effective dans les meilleurs délais la mise en place généralisée de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) notamment pour les territoires non couverts par des SAGE, décidée par les Assises de l'eau de 2019, en favorisant la participation en leur sein de l'ensemble des organisations

et acteurs concernés, mais aussi de citoyennes et citoyens pour associer la population.

PRÉCONISATION #7

Le CESE préconise d'engager un débat public sur l'opportunité des modifications qui pourraient être apportées au système de tarification de l'eau sur les territoires métropolitains et dans les Outre-mer visant à :

- la mise en place d'une tarification sociale et progressive de l'eau, tenant compte de la composition des ménages ;
- l'interdiction des tarifs dégressifs et l'adoption d'une tarification dissuasive à la surconsommation d'eau, dans une logique de sobriété et de lutte contre le gaspillage.

Ce débat doit être mené tant d'un point de vue temporel (sécheresse) que spatial (déplacements saisonniers) au regard des spécificités et capacités des territoires.

PRÉCONISATION #8

Le CESE préconise, pour anticiper les crises, de disposer en temps réel d'un comptage de tous les prélèvements et d'avoir la connaissance permanente de l'état des nappes, y compris les nappes d'accompagnement et des réserves d'eau douce par bassin. Pour les eaux souterraines, un accroissement du nombre de piézomètres est nécessaire.

Le CESE préconise de baisser les seuils de déclaration de volumes prélevés et de renforcer les moyens de contrôle des services chargés de la police de l'eau, notamment des prélèvements et forages clandestins.

Le CESE appelle à améliorer l'accessibilité et la lisibilité des données relatives à l'eau, en facilitant leur accessibilité notamment numérique.

Le CESE préconise d'améliorer en particulier les connaissances des aquifères en termes de prélèvements et de prévisions saisonnières de niveaux des nappes, par exemple en déployant l'outil Aqui-FR, avec des indicateurs de suivi dans chaque territoire.

PRÉCONISATION #9

Le CESE appelle à favoriser la sobriété en lançant une campagne contre les gaspillages dans tous les usages de l'eau, portée par des politiques publiques de sensibilisation d'éducation et d'incitation.

Le CESE préconise d'insister sur des baisses de consommation car la baisse des prélèvements ne suffira pas et d'agir sur le respect des quotas de prélèvement.

PRÉCONISATION #10

Le CESE recommande de renforcer le partage de l'eau entre les usages humains et la nature en tenant compte des débits minimums biologiques pour la nature et la biodiversité, en diminuant le réchauffement des eaux de surface (usages énergétiques et ralentissement des débits), et en restaurant la perméabilité des sols et l'écoulement lent (méandrages, zones humides...). Il recommande pour cela de s'appuyer sur les solutions fondées sur la nature

Le CESE préconise a minima de respecter dans les meilleurs délais l'objectif de restauration de 25 000 km de cours d'eau fixé par les Assises de l'eau pour 2022, il souligne que la mise en œuvre des renaturations de cours d'eau nécessite au cas par cas :

- de la concertation en amont de la réalisation de projets afin que les agriculteurs riverains concernés acceptent d'adapter ou modifier leurs pratiques sur les terrains concernés ;

- des compensations financières lorsque les surfaces impactées entraînent une réduction significative de la productivité des terrains concernés.

Afin de préserver la ressource et les milieux naturels, le CESE préconise un renforcement des mesures de contrôle.

PRÉCONISATION #11

Le CESE préconise que consommateurs et consommatrices d'eau potable soient régulièrement informés par l'autorité organisatrice des services de l'eau et de l'assainissement des mesures territoriales liées à l'eau, des résultats complets des programmes de surveillance, des procédés de traitement de l'eau appliqués et des dépassements des valeurs paramétriques pertinentes pour la santé humaine, arrêtés de restriction des usages, informations sur la non-potabilité de l'eau. Ces informations devront être mises à disposition avec une accessibilité non exclusivement en ligne.

PRÉCONISATION #12

Le CESE préconise de :

- continuer à soutenir la proposition européenne d'interdiction des composés per- et poly-fluoroalkylés (PFAS) ;
- rechercher et surveiller les 24 PFAS jugés prioritaires par la Commission européenne sans attendre l'entrée en vigueur de la Directive cadre sur l'eau (DCE) révisée ;
- adopter dans les meilleurs délais un plan de dépollution des sites pollués par les PFAS.

PRÉCONISATION #13

Le CESE préconise d'accélérer le processus de nécessaire sortie des pesticides en agriculture, et de renforcer les actions et les contrôles qui permettront d'atteindre les objectifs des plans Ecophyto. Il préconise que la France continue à soutenir la proposition de révision de la directive sur l'utilisation des pesticides et plaide pour son adoption rapide et sa transposition dans les plus brefs délais, de manière à permettre leur élimination effective. Il appelle à une mobilisation des financements pour mettre en œuvre les alternatives existantes ou à créer, en s'appuyant sur les scénarios de perspectives réalisés par l'INRAE « Une agriculture européenne sans pesticides en 2050 ».

PRÉCONISATION #14

Dans les zones vulnérables en termes de qualité des eaux, le CESE préconise de renforcer les obligations concernant les apports d'azote, les déclarations des plans d'épandages et le contrôle des ouvrages de stockage. Le CESE préconise qu'une politique incitative de diminution des cheptels soit mise en œuvre dans les zones les plus saturées en azote et les plus génératrices de marées vertes, au profit d'un modèle de polyculture-élevage dans une optique de rééquilibrage dans les zones non saturées.

Les groupes Agriculture, Artisanat et Professions libérales, Coopération font état d'un *dissensus* : ils auraient souhaité la suppression de la dernière phrase de la préconisation ci-dessus.

PRÉCONISATION #15

En ce qui concerne les zones de captage, le CESE préconise de :

- opter, dans les plans d'actions concernant les prélèvements qualifiés de « sensibles », pour des mesures d'interdictions d'utilisation d'intrants polluants ;
- prévoir, dans les plans d'actions relatifs aux autres prélèvements, une trajectoire progressive d'arrêt d'utilisation d'intrants.

Dans les deux cas, le CESE préconise d'accompagner les exploitants avec des aides conditionnées aux changements de pratiques et aux résultats atteints, y compris pour ceux étant déjà respectueux de la ressource.

Le CESE reconnaît que s'il y a une dépréciation foncière pour les propriétaires impactés il devrait y avoir une compensation financière.

De manière plus générale, le CESE préconise d'accélérer, en l'accompagnant, la transition agroécologique pour :

- réduire l'impact de l'agriculture sur la ressource en eau, notamment en interdisant toute mesure d'irrigation par forte chaleur et dispersion importante ;
- identifier les filières agricoles et d'élevages qui doivent réduire leur consommation d'eau pour les accompagner vers d'autres modèles ;
- limiter au plus vite l'utilisation de produits pesticides et engrais azotés susceptibles de contaminer les eaux ;
- préserver la qualité des sols.

PRÉCONISATION #16

Le CESE préconise de :

- identifier le plus en amont possible les produits et substances contaminantes à l'origine de pollutions diffuses (nitrates, pesticides, cigarettes, lingettes, etc.) et la chaîne de responsabilité, pour permettre l'application du principe pollueur-payeur ;
- soutenir l'introduction de ce principe dans des dispositions réglementaires à venir relatives aux substances pharmaceutiques et cosmétiques, en prenant en compte le risque santé-environnement ;
- dans un cadre national et européen, renforcer les taux et élargir l'assiette de la taxation sur les ventes d'engrais minéraux azotés et phosphatés et de pesticides, pour inciter à en réduire les usages.

Ce dernier tiret fait l'objet d'un *dissensus* des groupes Agriculture et Coopération, qui considèrent que ce renforcement ne doit être conduit qu'à l'échelle européenne

PRÉCONISATION #17

Dans le prolongement des Assises de l'eau qui prévoient un triplement de l'utilisation des eaux non conventionnelles (passage de 1 à 3 %) d'ici 2025, le CESE préconise :

- de faire évoluer la législation pour favoriser une plus large utilisation des eaux non conventionnelles, hors habitat et structures d'accueil collectif (crèches, établissements sociaux et médico-sociaux...), pour des usages tels que le nettoyage de la voirie, l'arrosage des jardins publics, l'extinction des incendies... ;
- de définir, en lien avec les acteurs agricoles, en amont du 26 juin 2023, le nouveau cadre réglementaire applicable à la REUT en agriculture

- pour se mettre en cohérence avec le règlement européen.
- de créer un observatoire des eaux non-conventionnelles comme recommandé par le Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation aux changements climatiques ;
- d'aller vers l'utilisation agricole des eaux usées traitées en grande quantité, en commençant par étudier les modèles économiques et les impacts de son développement (coût, localisation, variations interannuelles de population, soutien des débits d'étiage, enjeux sanitaires, coût, responsabilités) ;
- d'encourager la mise en place de dispositifs de stockage des eaux de pluie pour l'arrosage privé et public.

PRÉCONISATION #18

Afin notamment de réduire les taux de fuite, le CESE préconise de :

- Améliorer notre connaissance du patrimoine eau, en particulier dans les zones rurales (décret ICGP) ;
- accélérer la rénovation/entretien des réseaux d'eau potable et des réseaux d'assainissement, ainsi que des stations de potabilisation et celles de traitement des eaux usées, en priorisant les installations les plus vétustes, selon la date de pose, les matériaux utilisés, et les autres paramètres agissant sur la durée de vie des réseaux ;
- lancer une politique de grands travaux pour les réseaux en zone rurale ou semi-rurale, où les coûts de rénovation dépassent les moyens de nombreuses collectivités ;

- réviser le « décret fuites » du 27 janvier 2012, en vue d'augmenter les « rendements seuils » afin de relancer des investissements dans le renouvellement des réseaux ;
- abolir toute stratégie « de fonctionnement jusqu'à la panne » ou « run to failure » pour anticiper l'obsolescence des tronçons, branchements, captages, traitements...
- numériser les réseaux dans une stratégie de maintenance préventive et non curative, optimisée par les apports de l'intelligence artificielle ;
- créer une banque publique de l'eau (BPI, Banque des territoires, assurances, collectivités locales, investisseurs privés) pour satisfaire les besoins de solidarité urbain/rural et anticiper l'adaptation pour diminuer la sinistralité liée aux changements climatiques et à l'eau ;
- développer les interconnexions afin de sécuriser l'accès à l'eau des territoires proches, en période de déficit de la ressource.

PRÉCONISATION #19

Le CESE appelle à renforcer le partage de l'eau entre l'amont et l'aval d'un bassin versant et à conforter la solidarité territoriale, ainsi que la participation citoyenne, par exemple au travers de contrats de réciprocité, permettant le soutien par les territoires urbains des mesures de protection des ressources en eau adoptées dans les territoires ruraux.

Le CESE préconise de favoriser la mise en place d'outils permettant de mieux intégrer les enjeux liés à l'eau dans les politiques d'aménagement

(SRADDET) et l'urbanisme (atelier ou sensibilisation sur l'eau et sa gestion à prévoir lors de l'élaboration d'un PLU, d'un PLUi ou d'un SCoT). Ce renforcement passe par la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, en particulier pour sa partie GEMA. Il appelle par ailleurs à œuvrer à l'adaptation de l'urbanisme aux changements climatiques : atténuation des îlots de chaleur urbains (ICU) dans les plans d'urbanisme, désimperméabilisation, végétalisation et renforcer la représentation des élus travaillant sur l'urbanisme et en charge de la GEMAPI ainsi que de membres des commissions locales de l'eau (CLE), parmi les représentants des parlementaires et des collectivités territoriales.

Le CESE préconise qu'une représentation des organisations syndicales de salariées et salariés et des familles soit mise en place au sein des comités de bassin, comme au conseil national de l'eau.

Le CESE appelle à associer dans les structures adéquates des représentants de conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) et de conseils de développement. De même, le CESE propose qu'une représentation citoyenne soit prévue au sein des CLE.

PRÉCONISATION #20

Le CESE appelle à améliorer la coordination et à renforcer les moyens humains, techniques et financiers des services de l'État et de ses établissements qui animent la politique de l'eau, réalisent les expertises et exercent des actions de police de l'eau (agences de l'eau, ANSES, OFB, ARS, DREAL, DDT, CEREMA).

PRÉCONISATION #21

Le CESE préconise la suppression du « plafond mordant » limitant les recettes et du plafond pluriannuel de dépenses appliqués aux agences de l'eau.

Les parts des différentes contributions aux redevances devraient être réévaluées au regard du principe pollueur/payeur. Il appelle parallèlement à une réflexion globale sur le financement des opérateurs de l'eau et de la biodiversité pour faire face au changement climatique (besoins, trajectoire et planification de l'augmentation des moyens, diversification des sources de financement incluant le secteur privé, fiscalité affectée, etc.).

PRÉCONISATION #22

Le CESE préconise la création d'une redevance sur l'artificialisation et les atteintes à la biodiversité. Pour ne pas risquer un écrêtement, du fait du plafond mordant, il propose en parallèle une modulation de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique, la plus importante en volume, en fonction de la performance du système d'assainissement, ce qui aurait pour effet de minorer le montant global des redevances.

Le CESE préconise le retour à un alignement des deux prestations de fourniture d'eau potable et d'assainissement à un taux réduit de TVA de 5,5 %.

PRÉCONISATION #23

Le CESE demande qu'un bilan de l'expérience « Aqua prêt » soit dressé puis rendu public. Après évaluation, un produit adapté aux besoins des collectivités gestionnaires devra être à nouveau proposé par le secteur bancaire.

Dernières publications du Conseil économique, social et environnemental



Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

[cece.fr](https://www.cece.fr)

Retrouvez le CESE sur les réseaux sociaux



Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15^e, d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental • N° 411230008-000423 - Dépôt légal : avril 2023 • Crédit photo : Dicom

lecese.fr

9, place d'Éléna
75 775 Paris Cedex 16
01 44 43 60 00



**PREMIÈRE
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les éditions des
Journaux officiels

N° 41123-0008

ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-167379-3



9 782111 673793